



**Début de la séance :** Le 29 Septembre 2022 (visioconférence)  
**Membres présents :** Benoit GANDREUIL, Patrice GUILLOTEAU, Stéphane LEROY, David LORIOU, Vincent LORIOU  
**Membre absent excusé :**  
**Invités :**

---

## Rappels

Uniquement les balles plastiques (PVC) sont autorisées pour le Championnat par Equipes départementales. La liste des balles plastiques homologuées par ITTF pour la compétition est disponible sur son site internet ou le lien : <https://www.ittf.com/equipment/> puis sélectionner « Balls ».

---

## Observations

Attention à l'heure de début des rencontres qui n'est pas forcément la bonne lors de la construction des classeurs. En effet, l'heure sur la première feuille sera prise en compte pour les autres feuilles.

Les rencontres prévues le vendredi soir devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 11h00.

Les rencontres prévues le samedi devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le samedi avant 20h00.

Les rencontres prévues le dimanche devront être saisies sous GIRPE et faire les remontées des résultats le dimanche avant 18h00.

En cas demande de modifications de rencontre (lieu, date heure, ...), les clubs adverses doivent obligatoirement faire une réponse sur SpidV2.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à 4 joueurs, lors de la 2<sup>ème</sup> journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.



## Phase 1 / Journée 1

25 et 26 Septembre 2022

Rien à signaler lors de l'étude des feuilles de rencontre à l'exception des rencontres :

### NON UTILISATION DE GIRPE

RAS

### NON REMONTÉE PDF

RAS

### PR

Poule 1 | RAS

Poule 2 | **LA CRECHE STE NEOMAYE (1) vs ST MAIXENT (1)**

L'équipe de LA CRECHE STE NEOMAYE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.

En conséquence, l'équipe de LA CRECHE STE NEOMAYE est déclarée équipe incomplète au titre de la 1ère journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

### D1

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS

### D2

Poule 1 | RAS

Poule 2 | RAS



Poule 3 | RAS

Poule 4 | **CHATILLON (1) vs MESSE (1)**

L'équipe de MESSE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.  
En conséquence, l'équipe de MESSE est déclarée équipe incomplète au titre de la 1ère journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

## D3

Poule 1 | **BRETIGNOLLES (4) vs BRESSUIRE (3)**

Forfait simple du club de Bressuire  
Perte de la rencontre 14-0, 0 Point rencontre  
Confiscation de la caution de 53 €  
Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant mardi 04/10/22 pour pouvoir continuer le championnat par équipe.

Rappel : En cas de nouveau forfait pour cette équipe **dans la saison**, ce sera un forfait général avec les conséquences qui en découlent.

Poule 2 | **BREUIL-CHAUSSEE (4) vs ST LEGER DE MONTBRUN (4)**

L'équipe de ST LEGER DE MONTBRUN a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.  
En conséquence, l'équipe de ST LEGER DE MONTBRUN est déclarée équipe incomplète au titre de la 1ère journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

Poule 3 | RAS

Poule 4 | RAS



## D4

### Poule 1

#### LA RONDE (3) vs THOUARS (6)

Forfait simple du club de Thouars  
 Perte de la rencontre 14-0, 0 Point rencontre  
 Confiscation de la caution de 53 €  
 Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant mardi 04/10/22 pour pouvoir continuer le championnat par équipe.

Rappel : En cas de nouveau forfait pour cette équipe **dans la saison**, ce sera un forfait général avec les conséquences qui en découlent.

### Poule 2

RAS

### Poule 3

#### MESSE (2) vs PERIGNE (11)

L'équipe de MESSE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.  
 En conséquence, l'équipe de MESSE est déclarée équipe incomplète au titre de la 1ère journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

### Poule 3

#### VILLIERS EN PLAINE (2) vs SECONDIGNY (5)

L'équipe de VILLIERS EN PLAINE a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.  
 En conséquence, l'équipe de VILLIERS EN PLAINE est déclarée équipe incomplète au titre de la 1ère journée. Application de l'amende de 12€ pour équipes incomplètes.

10.3.2 Équipes incomplètes : De la PR à la D5, possibilité pour chaque équipe d'évoluer à 3 joueurs mais seulement 1 fois par phase. Dans ce cas l'équipe incomplète se verra infliger une pénalité (selon le tarif en vigueur pour la saison en cours). Dans le cas d'une deuxième participation ou plus avec une équipe incomplète, dans une même phase, l'équipe perdra par pénalité (et non forfait) et marquera donc 0 point rencontre ; Sont considérées comme équipes incomplètes : Les équipes présentant 3 joueurs au lieu de 4 Les équipes présentant 4 joueurs, mais l'un d'eux ne commençant aucune partie, sans justification médicale

### Poule 4

#### CHATILLON (2) vs SECONDIGNY (4)

Forfait simple du club de Chatillon  
 Perte de la rencontre 14-0, 0 Point rencontre  
 Confiscation de la caution de 53 €  
 Paiement de la nouvelle caution de 53 € avant mardi 04/10/22 pour pouvoir continuer le championnat par équipe.



Rappel : En cas de nouveau forfait pour cette équipe **dans la saison**, ce sera un forfait général avec les conséquences qui en découlent.

**Fin de la séance 19h45.**

**Prochaine réunion CSD : le 12/10/2022 19h**